

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

**Référence : SCI SCOP IMMO 8710 07.04.26**

Le 07/04/2026



Bien :  
Adresse :

**Bâtiment**

rue d'Aubusson  
**61100 SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS**

Numéro de lot :

/

Référence Cadastre :

**000AH - 0093**

### PROPRIETAIRE

SCI SCOP IMMO  
1 Rue Saint Martin  
81540 SORÈZE

### DEMANDEUR

SDF MOUTAUX PETITJEAN  
14 Rue de la Gare  
61100 FLERS

Date de visite : **07/04/2026**

Opérateur de repérage : **FRICHOT Stephen**

## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

**RAPPORT N° SCI SCOP IMMO 8710 07.04.26**

**Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique emportant transfert de propriété**

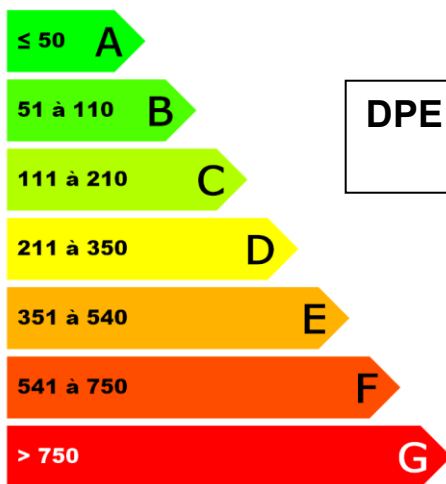
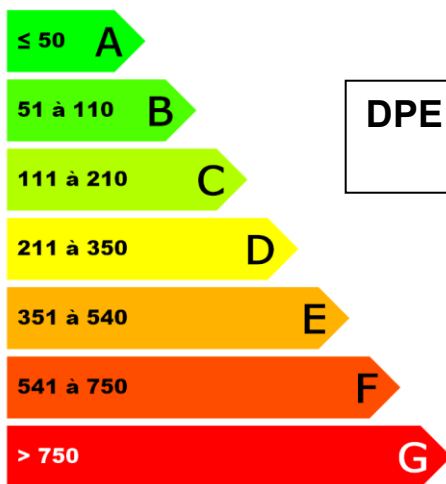
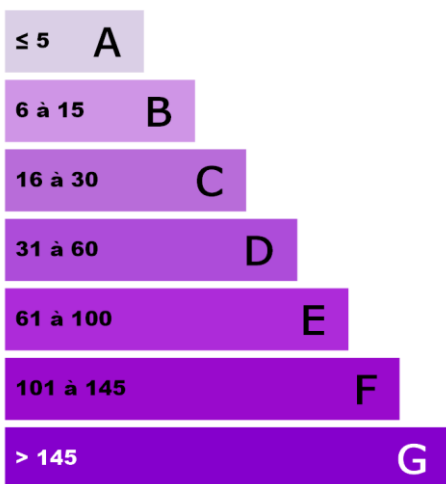
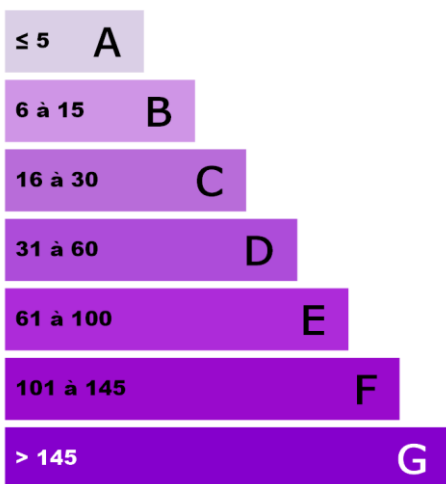
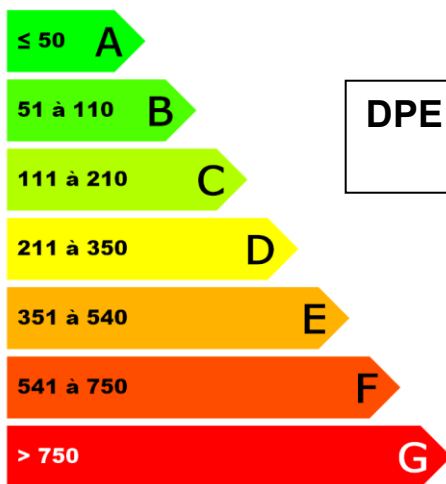
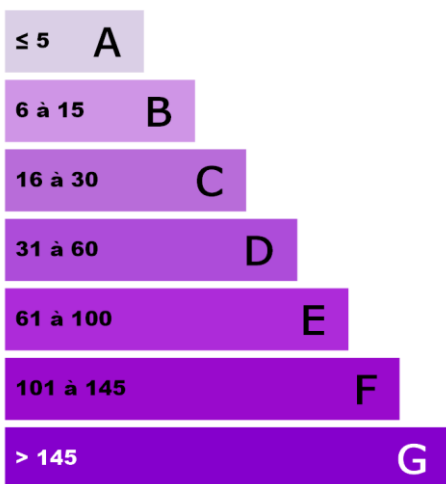
### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : <b>Bâtiment</b>  Adresse : rue d'Aubusson 61100 <b>SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS</b>  Propriétaire : <b>SCI SCOP IMMO</b>	Réf. Cadastre : <b>000AH - 0093</b>  Bâti : <b>Oui</b> Mitoyenneté : <b>Non</b>  Date de construction : <b>2009</b>
--	---

### CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :  
**984,16 m<sup>2</sup>**

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

<b>Consommations énergétiques</b> <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	<b>Emissions de gaz à effet de serre (GES)</b> <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages</small>												
Consommation réelle : <b>kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>	Estimation des émissions : <b>kg<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>												
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;"><b>Bâtiment économe</b></td> <td style="width: 50%; text-align: center;"><b>Bâtiment</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">  </td> <td style="text-align: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <b>DPE VIERGE</b> </div> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>Bâtiment économe</b></td> <td style="text-align: center;"><b>Bâtiment</b></td> </tr> </table>	<b>Bâtiment économe</b>	<b>Bâtiment</b>		<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <b>DPE VIERGE</b> </div>	<b>Bâtiment économe</b>	<b>Bâtiment</b>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;"><b>Faible émission de GES</b></td> <td style="width: 50%; text-align: center;"><b>Bâtiment</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">  </td> <td style="text-align: center;"> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>Faible émission de GES</b></td> <td style="text-align: center;"><b>Bâtiment</b></td> </tr> </table>	<b>Faible émission de GES</b>	<b>Bâtiment</b>			<b>Faible émission de GES</b>	<b>Bâtiment</b>
<b>Bâtiment économe</b>	<b>Bâtiment</b>												
	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <b>DPE VIERGE</b> </div>												
<b>Bâtiment économe</b>	<b>Bâtiment</b>												
<b>Faible émission de GES</b>	<b>Bâtiment</b>												
													
<b>Faible émission de GES</b>	<b>Bâtiment</b>												
<b>Bâtiment économe</b>	<b>Faible émission de GES</b>												
<b>Bâtiment économe</b>	<b>Forte émission de GES</b>												



## CERTIFICAT DE SURFACE UTILE

### A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	<b>Bâtiment</b>	Adresse :	<b>Rue d'Aubusson 61100 SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS</b>
Nombre de Pièces :	26	Bâtiment :	/
Étage :	RdC	Escalier :	/
Numéro de lot :	/	Porte :	/
Référence Cadastre :	<b>000AH - 0093</b>	Propriété de :	<b>SCI SCOP IMMO 1 Rue Saint Martin 81540 SORÈZE</b>
		Mission effectuée le :	<b>07/04/2026</b>
		Date de l'ordre de mission :	<b>01/04/2026</b>
		N° Dossier :	<b>SCI SCOP IMMO 8710 07.04.26 C</b>

**Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :**

**Total : 984,16 m<sup>2</sup>**

**(Neuf cent quatre-vingt-quatre mètres carrés seize)**

Sous réserve de communication et de vérification du règlement de copropriété relatif à la description et répartition du ou des lots ainsi qu'aux éventuelles modifications apportées par le cédant.

### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Étage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée	RDC	8,86 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Placard n°1	RDC	0,33 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Placard n°2	RDC	0,33 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Couloir n°1	RDC	39,80 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Pièce n°1	RDC	11,95 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Pièce n°2	RDC	11,95 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Pièce n°3	RDC	12,19 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Pièce n°4	RDC	15,51 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Pièce n°5	RDC	21,69 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Pièce n°6	RDC	45,26 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Couloir n°2	RDC	5,81 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Garage	RDC	368,19 m <sup>2</sup>	2,52 m <sup>2</sup>
magasin	RDC	83,20 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Pièce n°7	RDC	19,09 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Pièce n°8	RDC	20,83 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Couloir n°3	RDC	5,81 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Pièce n°9	RDC	34,00 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
dégagement n°1	RDC	16,30 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Pièce n°10	RDC	20,39 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
WC n°1	RDC	3,35 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
WC n°2	RDC	3,35 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Elec.	RDC	1,59 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Dégagement n°2	RDC	9,81 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
WC n°3	RDC	1,56 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Douche	RDC	1,56 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Pièce n°11	RDC	14,82 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Pièce n°12	RDC	12,54 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Pièce n°13	RDC	11,29 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Palier	1er	24,70 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Pièce n°14	1er	42,66 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Pièce n°15	1er	21,36 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>



Pièce n° 16	1er	27,23 m <sup>2</sup>	0,14 m <sup>2</sup>
Pièce n° 17	1er	14,40 m <sup>2</sup>	0,14 m <sup>2</sup>
Pièce n° 18	1er	14,34 m <sup>2</sup>	0,14 m <sup>2</sup>
Pièce n° 19	1er	34,25 m <sup>2</sup>	0,15 m <sup>2</sup>
Info.	RDC	3,86 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>984,16 m<sup>2</sup></b>	<b>3,09 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par EDIm qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

**Le Technicien :**  
Stephen FRICHOT

à **CONDÉ-EN-NORMANDIE**,  
le **08/04/2026**



**Nom du responsable :**  
FRICHOT Stephen

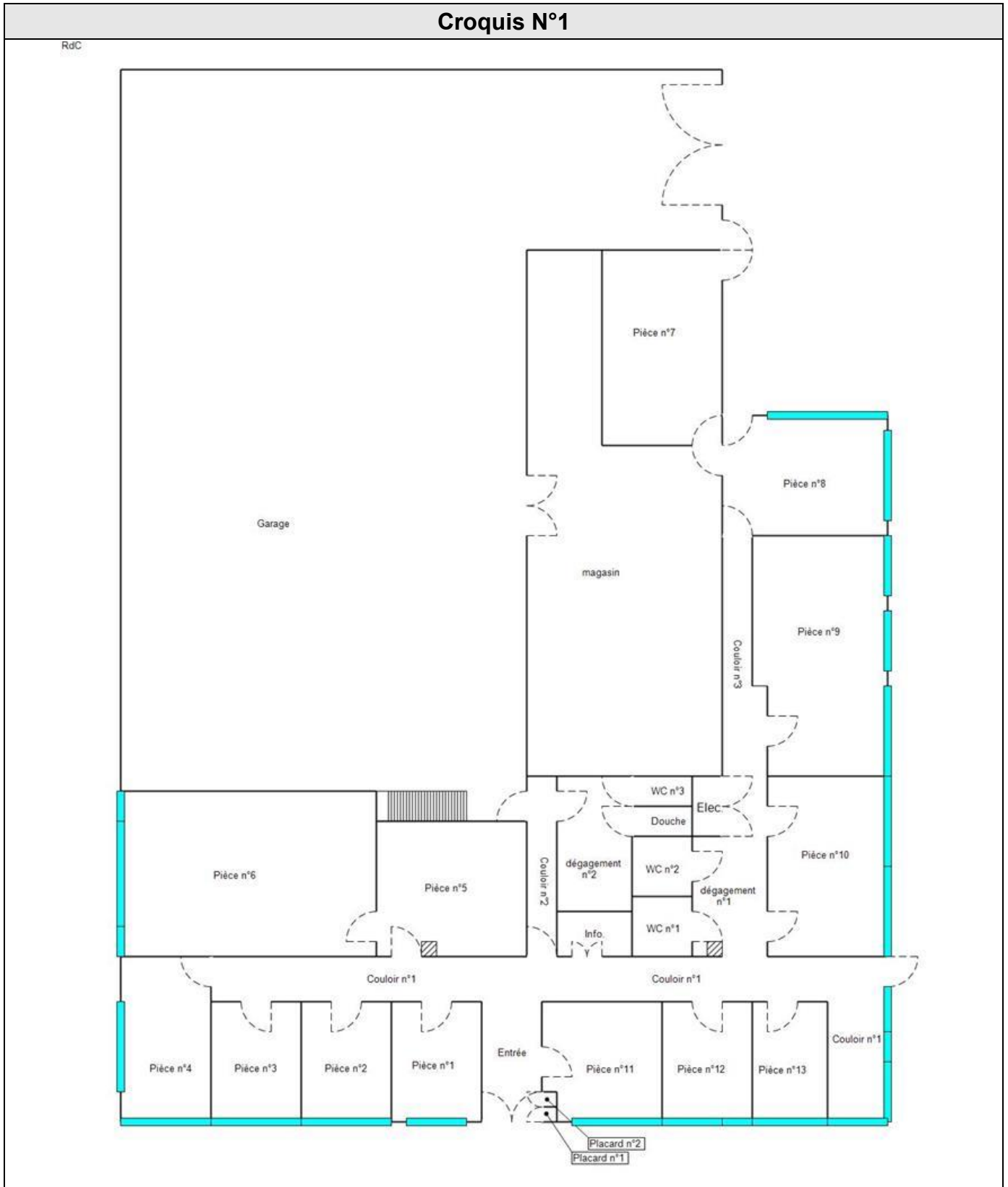
(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Les rapports délivrés restent la propriété de la société EURL DVARDON jusqu'au règlement de la facture.  
Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral.



**DOCUMENTS ANNEXES**

**Croquis N°1**





## Croquis N°2

1er étage



Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés.  
Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans.

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

*Une information au service de la lutte contre l'effet de serre*  
**(6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement**

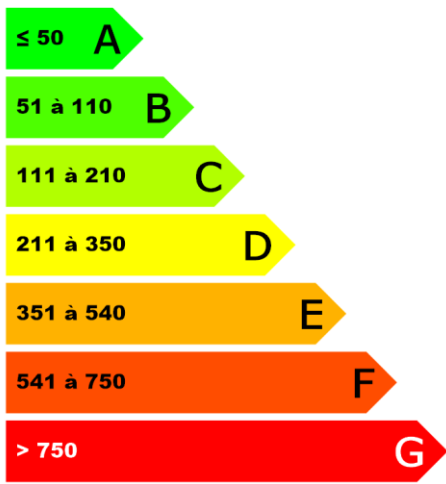
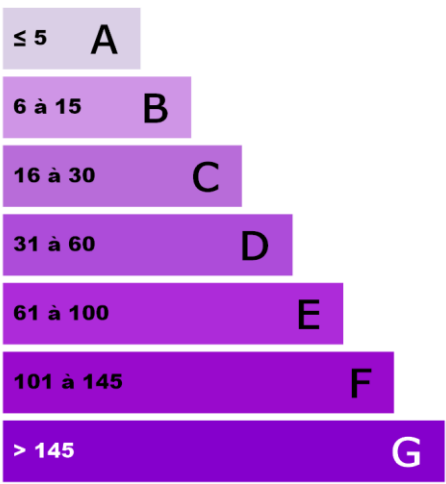
Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

<b>A INFORMATIONS GENERALES</b>	
N° de rapport : <b>SCI SCOP IMMO 8710 07.04.26</b> Référence ADEME : 2661T0973774Z Date du rapport : <b>08/04/2026</b> Valable jusqu'au : Nature de l'ERP : Année de construction : <b>2009</b> Diagnostiqueur : <b>FRICHOT Stephen</b>	Signature : <div style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;">  <p style="font-size: 8px; margin: 0;">EDIm (EURL DYARDON) Diagnostics Immobiliers Au capital de 5000 Euros 28 rue de l'Associant 14110 Condé-en-Normandie Tel: 02.31.50.19.86 / Port: 06.67.88.29.87 SIRET: 491 505 103 00029 APE: 7120B</p> </div>
Adresse : rue d'Aubusson <b>61100 SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS INSEE : 61391</b> <input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment entier <input type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) : Sth : <b>1 082 m<sup>2</sup></b>	
Propriétaire : Nom : <b>SCI SCOP IMMO</b> Adresse : <b>1 Rue Saint Martin 81540 SORÈZE</b>	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

<b>B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE</b>
--

Période de relevés de consommations considérée :

	Consommations en énergies finales <small>(détail par énergie en kWh<sub>EP</sub>)</small>	Consommations en énergie primaire <small>(détail par énergie en kWh<sub>EP</sub>)</small>	Frais annuels d'énergie <small>En € (TTC)</small>
Bois, biomasse			
Electricité			
Gaz			
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>			

<b>Consommations énergétiques</b> <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	<b>Emissions de gaz à effet de serre (GES)</b> <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages</small>
<b>Consommation estimée : kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>	<b>Estimation des émissions : kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
<div style="text-align: center;"> <p><b>Bâtiment économe</b></p>  <p><b>Bâtiment énergivore</b></p> </div>	<div style="text-align: center;"> <p><b>Bâtiment</b></p>  <p><b>Bâtiment</b></p> </div>

Diagnostic de performance énergétique – (6.3.a bis)

**C DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS**

**C.1 DESCRIPTIF DU BATIMENT (OU DE LA PARTIE DU BATIMENT)**

**TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Autre matériau non répertorié	43,6	Extérieur	Inconnue	Période d'isolation : de 2006 à 2012 (intérieure)
Mur 2	Autre matériau non répertorié	33,91	Extérieur	Inconnue	Période d'isolation : de 2006 à 2012 (intérieure)
Mur 3	Autre matériau non répertorié	19,26	Extérieur	Inconnue	Période d'isolation : de 2006 à 2012 (intérieure)
Mur 4	Blocs de béton creux	95,7	Local non chauffé (autre que véranda)	20	Période d'isolation : de 2006 à 2012 (intérieure)
Mur 5	Autre matériau non répertorié	6,8	Extérieur	Inconnue	Période d'isolation : de 2006 à 2012 (intérieure)
Mur 6	Cloison de plâtre	78,08	Local non chauffé (autre que véranda)	Inconnue	Période d'isolation : de 2006 à 2012 (intérieure)
Mur 7	Autre matériau non répertorié	14,45	Extérieur	Inconnue	Période d'isolation : de 2006 à 2012 (intérieure)
Mur 8	Autre matériau non répertorié	34,05	Extérieur	Inconnue	Période d'isolation : de 2006 à 2012 (intérieure)
Mur 9	Autre matériau non répertorié	36,32	Extérieur	Inconnue	Période d'isolation : de 2006 à 2012 (intérieure)
Mur 10	Autre matériau non répertorié	15,05	Extérieur	Inconnue	Période d'isolation : de 2006 à 2012 (intérieure)

**TYPE(S) DE TOITURE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Toiture en bac acier		Extérieur	Période d'isolation : de 2006 à 2012 (extérieure)
Plafond 2	Dalle béton		Extérieur	Période d'isolation : de 2006 à 2012 (intérieure)

**TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton		Terre-plein	Période d'isolation : de 2006 à 2012 (extérieure)

**TYPE(S) DE MENUISERIE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
----------	------	---------------------------	-----------	-----------------------	---------------------------------

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Opaque pleine	2	Local non chauffé (autre que véranda)		
Porte 2	Porte isolée avec double vitrage	2	Extérieur		
Porte 3	Porte isolée avec double vitrage	2	Extérieur		
Porte 4	Porte isolée avec double vitrage	4	Extérieur		
Porte 5	Porte isolée avec double vitrage	2	Extérieur		
Fenêtre 1	double vitrage vertical (e = 10 mm)	5,2	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 10 mm)	4,94	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 3	Fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 10 mm)	2,34	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 4	Fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 10 mm)	14,51	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 5	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 10 mm)	1,95	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 6	Fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 10 mm)	1,17	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 7	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 10 mm)	1,17	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 8	Fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 10 mm)	7,02	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 9	Fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 10 mm)	10,73	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 10	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 10 mm)	1,12	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 11	Fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 10 mm)	7,28	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 12	Fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 10 mm)	3,58	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 13	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 10 mm)	2,6	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 14	Fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 10 mm)	2,34	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 15	Fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)	5,1	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 16	Fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)	2,6	Extérieur	Non	Non

## C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFOIDISSEMENT

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Pompe à chaleur Air/Air MITSUBISHI MSZ-GE2VA	Electrique			NA	2009	Non requis	Individuel
Pompe à chaleur Air/Air FUJITSU ASYG14LMCE	Electrique			NA	2007	Non requis	Individuel
Panneau rayonnant électrique NFC	Electrique			NA	2009	Non requis	Individuel

### Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Air soufflé

Panneau rayonnant électrique NFC

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFOIDISSEMENT

Type de système	Surface climatisée (m <sup>2</sup> )
Pac air / air	
Pac air / air	

## C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical Electrique DE DIETRICH	Electrique			NA	2018	Non requis	Individuel

## C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

### TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système

VMC SF Hygro B de 2001 à 2012

## C.5 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'ECLAIRAGE

### TYPE DE SYSTEME D'ECLAIRAGE

Type de système

Ampoules standards à économie d'énergie

## C.6 DESCRIPTIF DES AUTRES SYSTEMES

AUTRES EQUIPEMENTS CONSOMMANTS DE L'ENERGIE - AUCUN -

## C.7 NOMBRE D'OCCUPANTS : < 300

## C.8 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Type d'installation	Production d'énergie (kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an)
Pompe à chaleur	NC
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant

## D NOTICE D'INFORMATION

### Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer les différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

### Commentaires :

## Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

### Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

### Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

### Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

### Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

### Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Eviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

### Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

### Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

### Compléments



## E RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
Chauffage	PAC Air Air	Installation d'une pompe à chaleur air / air
Chauffage	<p>Principe de base pour améliorer la Performance Energétique: - D'abord l'Isolation, ensuite la Ventilation, et enfin le choix du Chauffage. Mettre en œuvre une démarche de rénovation globale de l'habitation en planifiant l'ensemble des travaux. (exemple à éviter: réaliser une isolation du comble, puis quelques années plus tard rénover l'électricité de ce même comble, et même temps détériorer cette isolation)</p> <p>Les isolants sols, murs et plafonds doivent être posés dans les règles de l'art. Notamment s'assurer du respect de l'équilibre hygrothermique lors de la pose des isolants, veillez à ce que les isolants soient continu sur toute la surface des parois à isoler. Lors de la mise en œuvre, il convient de s'assurer du bon traitement des ponts thermiques du bâtiment (menuiseries, des planchers/plafonds hauts, bas et intermédiaires).</p> <p>Il est recommandé pour l'isolation des murs anciens, de bien assécher ceux-ci avant isolation, de poser un frein vapeur et de laisser un vide d'air entre le mur et l'isolation.</p> <p>Avant toute intervention sur un mur, un plancher ou un plafond, il est important de faire réaliser un diagnostic visuel et technique par un professionnel pour déceler et régler les désordres éventuels (fissures importantes, infiltrations d'eau...).</p>	
Chauffage	Le changement de chauffage permet d'améliorer le confort des occupants avec la mise en place d'une PAC air/air qui diffusera une température de confort sur l'ensemble de la surface de la maison. La solution d'une	

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
	<p>PAC air/air gainable permet de ne pas encombrer l'espace visuel avec des modules type ventilo-convecteur.</p> <p>Le dimensionnement ainsi que la pose d'une PAC Air/Air s'appuie sur les recommandations des normes en vigueur</p> <p>Une pompe à chaleur air-air est un appareil de chauffage aérothermique. Elle utilise l'énergie de l'air extérieur pour chauffer ou refroidir un espace intérieur. Elle fonctionne en plusieurs étapes :</p> <p>le fluide caloporteur capte les calories présentes dans l'air extérieur, même lorsque celui-ci est froid, en se réchauffant, le fluide devient gazeux, ce gaz est alors comprimé, en chauffant, il condense et redevient liquide pour transporter la chaleur vers l'intérieur. Les calories sont expulsées à l'intérieur via des ventilo-convecteurs, des radiateurs soufflants ou encore un plancher chauffant. Ce processus nécessite une certaine quantité d'électricité, mais l'énergie produite est généralement plusieurs fois supérieure à l'énergie consommée pour faire fonctionner la PAC air-air.</p> <p>Ce fonctionnement repose donc sur une seule énergie : l'électricité.</p>	
Eau chaude sanitaire	<p>Chauffe eau thermodynamique : Un chauffe-eau thermodynamique est un appareil qui intègre une pompe à chaleur en plus d'une résistance électrique. Cette pompe à chaleur récupère les calories naturellement présentes dans l'air pour chauffer l'eau sanitaire. C'est ce qu'on appelle l'aérothermie. La solution est connue pour être particulièrement économique : la ressource utilisée (l'air) est en effet gratuite et renouvelable à l'infini ; par ailleurs, cet équipement ne consomme que peu d'électricité : des tests ont ainsi montré qu'utiliser cet équipement permet de réaliser jusqu'à 75% d'économies d'énergie par rapport à la consommation d'un chauffe-</p>	

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
	eau classique (électrique).  Pour le chauffe-eau thermodynamique, Le dimensionnement ainsi que la pose s'appuie sur les recommandations des normes en vigueur	
Eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique	Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique

### Commentaires :

La méthode de calcul est basée sur les factures et prend donc en compte les habitudes de vie des occupants (température de chauffe, consommation d'eau chaude)

DPE Vierge, consommations non exploitables. Le propriétaire n'est pas en mesure de nous transmettre de facture.

Le calcul est réalisé avec la consommation totale exprimée en kW et divisé par la surface chauffée en m<sup>2</sup>. L'ensemble des consommations en électricité est pris en compte dans le calcul, Il n'est pas possible de différencier la consommation Chauffage et ECS, de la consommation domestique (Cuisson, Eclairage, ...) Le DPE est donc réalisé à partir de la consommation globale du logement.

### Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr) rubrique performance energetique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

### F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait à **CONDÉ-EN-NORMANDIE** le **08/04/2026**

Cabinet : **EDIm**

Nom du responsable : **FRICHOT Stephen**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

N° de police : **10592956604**

Date de validité : **31/12/2026**

Date de visite : **07/04/2026**

Le présent rapport est établi par **FRICHOT Stephen** dont les compétences sont certifiées par : **WE.CERT**

**16 Rue de Villars 57100 THIONVILLE**

N° de certificat de qualification : **C2022-SE04-031**

Date d'obtention : **15/09/2022**

Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE 3CL 2021 version 4.1.1**

# État des Risques et Pollutions

Rue d'Aubusson 61100 St Georges Des Groseillers

Scannez pour consulter  
ce document en ligne



## ADRESSE

**131c Rue d'Aubusson 61100 ST GEORGES  
DES GROSEILLERS**

CADASTRE

**AH 93**

COORDONNÉES GPS

**48.774515169514956, -0.565600817283638**

COMMUNE

**ST GEORGES DES  
GROSEILLERS**

CODE INSEE

**61391**

REFERENCE D'ÉDITION

**3625815**

DATE D'ÉDITION

**08/04/2026**

VENDEUR

**SCI SCOP IMMO**

ACQUÉREUR



OLD **Non**

PEB **Non**

CASIAS **0**

BASOL **1**

ICPE **2**

Radon **niv. 1**

Séisme **niv. 2**

## Table des matières

1. [Page de synthèse](#)
2. [Synthèse des risques](#)
3. [Formulaire réglementaire de l'état des risques](#)
4. [Cartographies des risques](#)
5. [Formulaire réglementaire de Pollution Sonore Aérienne](#)
6. [Cartographie de Pollution Sonore Aérienne](#)
7. [Liste des différentes pollutions des sols](#)
8. [Cartographies des pollutions des sols](#)
9. [Formulaire réglementaire des catastrophes naturelles](#)

## Documents réglementaires et references

<https://www.info-risques.com/short/YZXXP>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

## Synthèse des risques

TYPE	EXPOSITION	PLAN DE PREVENTION		
Informatif <b>OLD</b>	<b>Non</b>	La commune n'est pas concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23		
Informatif <b>PEB</b>	<b>Non</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>Oui</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>Oui</b>	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>Non</b>	Inondation	Approuvé	22/10/2012
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau ✓	Approuvé	22/10/2012
PPR Miniers	<b>Non</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>		
PPR Technologiques	<b>Non</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>		

Article R.125-25 : Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

# Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025  
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
131c Rue d'Aubusson	61100	ST GEORGES DES GROSEILLERS
<b>AH 93</b>		
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>NATURELS</b> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: <input type="text"/>		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>MINIERS</b> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>		
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque: <input type="text"/>		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>TECHNOLOGIQUES</b> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>		
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :		
effet toxique <input type="checkbox"/> effet thermique <input type="checkbox"/> effet surpression <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé en zone de prescription oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location <sup>(5)</sup> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)		
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en		
zone 1 très faible <input type="checkbox"/> zone 2 faible <input checked="" type="checkbox"/> zone 3 modérée <input type="checkbox"/> zone 4 moyenne <input type="checkbox"/> zone 5 forte <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Information relative à la pollution des sols		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
*naturelle, minière ou technologique		
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: d'ici à 30 ans <input type="checkbox"/> compris entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Documents à fournir obligatoirement		
<input checked="" type="checkbox"/> La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>		
<input checked="" type="checkbox"/> La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité		
<b>vendeur</b>	<b>Date / Lieu</b>	<b>acquéreur</b>
Signature: SCI SCOP IMMO	Le, 08/04/2026 Fait à ST GEORGES DES GROSEILLERS	Signature:

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

# 📍 Cartographies des risques

🌊 Inondations

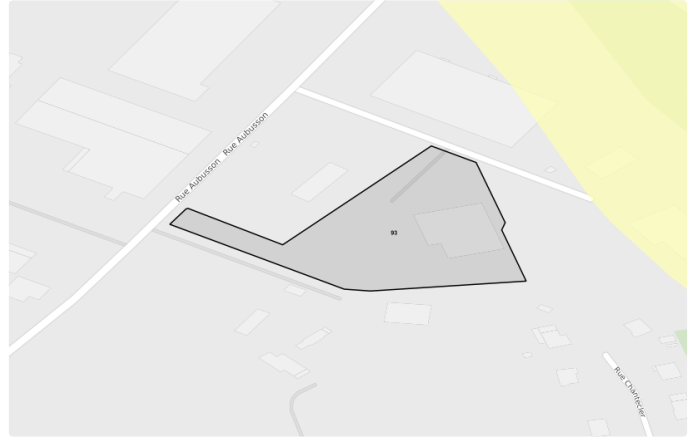
✓ Pas de risque



🟦 Inondation

🏠 Mouvements de terrains (Argiles)

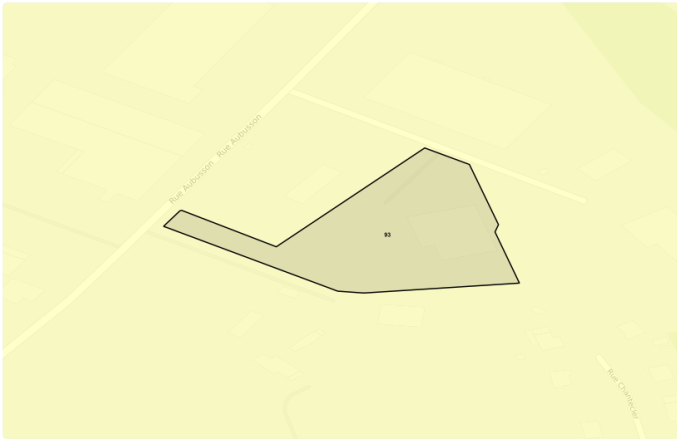
✓ Pas de risque



🟡 Faible  
🟠 Moyen  
🔴 Fort

☁️ Radon

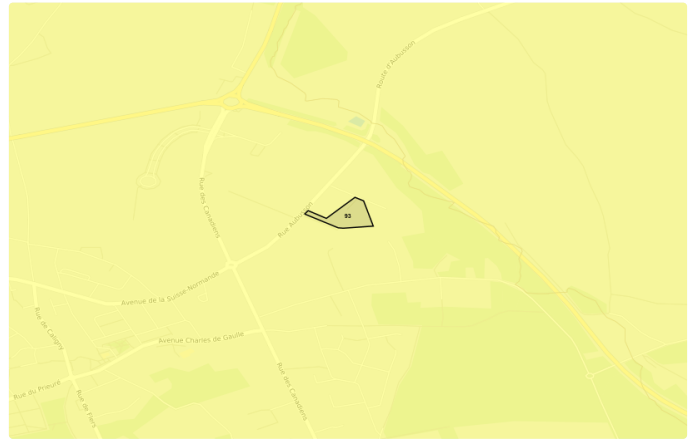
Risque Niveau 1 ●○○



🟡 Niveau 1  
🟢 Niveau 2  
🔴 Niveau 3

📉 Zones sismiques

Risque Niveau 2 ●●○○○



🟡 1- Très Faible  
🟠 2- Faible  
🔴 3- Modérée  
🟢 4- Moyenne  
🟣 5- Fort

# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le

Adresse de l'immeuble

131c Rue d'Aubusson

code postal ou Insee

61100

commune

ST GEORGES DES GROSEILLERS

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome:

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

<sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome:

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

<sup>1</sup> zone A   
très forte

<sup>2</sup> zone B   
forte

<sup>3</sup> zone C   
modérée

<sup>4</sup> zone D   
faible

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

## Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

SCI SCOP IMMO

date / lieu

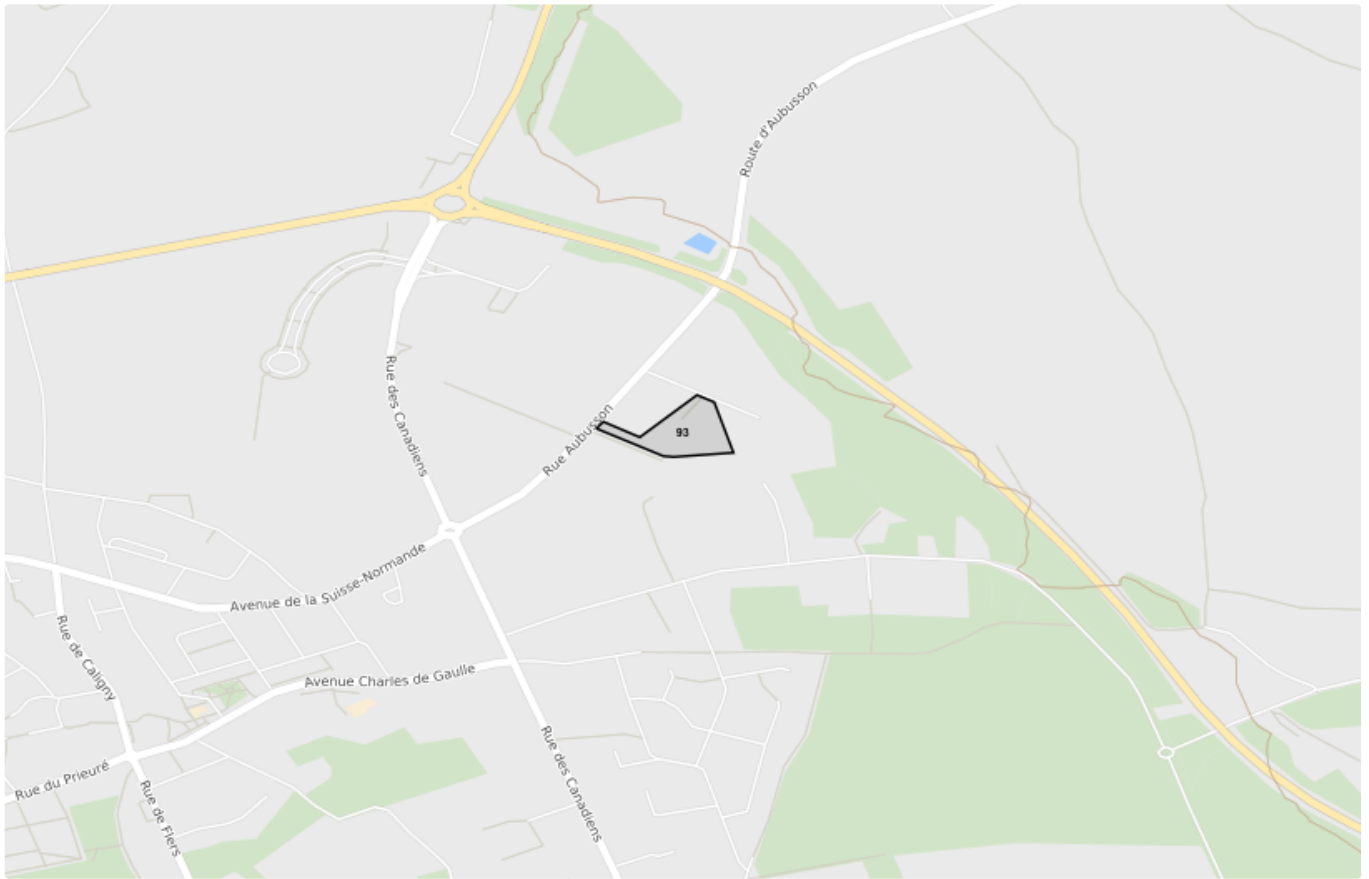
08 avril 2026 / ST GEORGES DES  
GROSEILLERS

acquéreur

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Plan d'exposition aux bruits (PEB)

✓ Pas de risque



- Zone A: Très Forte (Lden 70)
- Zone B : Forte (Lden 65-62)
- Zone C : Modérée (Lden 57-55)
- Zone D : Faible (Lden 50)



## Liste des sites CASIAS (à moins de 500 mètres)

Carte des Anciennes Sites Industriels et Activités de Services

La liste suivante contient des sites CASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

**SSP3795721** STATION D EPURATION | BASIAS  
rue CALIGNY de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS

**SSP3795703** DELAUNAY | BASIAS  
Village du pré neuf. SAINT GEORGES DES GROSEILLERS

**SSP3795704** WOREX SNC | BASIAS  
route Vassy de , "Le pré neuf" SAINT GEORGES DES GROSEILLERS

**SSP3795705** DUGUEY PIERRE | BASIAS  
rue VASSY de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS

**SSP3795719** BUFFARD VICTOR | BASIAS  
lieu dit Hainette de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS

**SSP3796435** DUGUEY | BASIAS  
route VASSY de Le grand domaine SAINT GEORGES DES GROSEILLERS

**SSP3797385** TITAN France (Anciennement DELACHAUX) | BASIAS  
19 rue Neuville de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS

**SSP3797386** P.V.O | BASIAS  
rue canadiens des - anciennement 4 rue d'Aubusson SAINT GEORGES DES GROSEILLERS

**SSP3797387** Sté CMER SAS | BASIAS  
"Le Tremblay" SAINT GEORGES DES GROSEILLERS

**SSP3797388** MALECOT S.A. (LOLIC NOEL) | BASIAS  
68 rue Canadiens des SAINT GEORGES DES GROSEILLERS

**SSP3797389** Ets JOURDAN | BASIAS  
route aubusson d' SAINT GEORGES DES GROSEILLERS

**SSP3797390** GUILLEMETTE ALAIN | BASIAS  
141 rue Henry Veniard SAINT GEORGES DES GROSEILLERS

**SSP3797391** GARAGE SAINT GEORGES COTTIN (FOULARD) | BASIAS  
67 rue Canadiens des SAINT GEORGES DES GROSEILLERS

**SSP3797392** | BASIAS  
"Le Mesleret" SAINT GEORGES DES GROSEILLERS

**SSP3797393** | BASIAS  
155 avenue Henry Veniard SAINT GEORGES DES GROSEILLERS

**SSP3797394** | BASIAS  
rue VASSY de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS

**SSP3797395** | BASIAS  
route Caen de - ZA La Poterie SAINT GEORGES DES GROSEILLERS

**SSP3797532** LEVERRIER | BASIAS  
"Le Mesleret" SAINT GEORGES DES GROSEILLERS

**SSP3796957** | BASIAS  
Le bois de Flers BP 059 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS



## Liste des sites BASOL (à moins de 500 mètres)

BAse de données de pollution des SOL

**SSP000900201** | FAURECIA - le Bois de Flers

370 mètres

Usine, implantée depuis 1952 en bordure Nord-Est de l'agglomération de Flers, spécialisée, depuis 1960, dans la production d'accessoires automobiles, notamment d'articulations pour sièges automobiles. Une partie des installations de traitement (atelier de zingage et de bains contenant des cyanures et des chromes) ont été démantelés en 1995. Le site se trouve en flanc de colline et s'étend sur une surface voisine de 20 000 m2 dans une zone à vocation industrielle. Coule à proximité le cours d'eau « la Planchette » qui se jette ensuite dans la 'Vère'. Le site prévoit de cesser son activité en 2011 et de la transférer sur le site de Caligny.



## Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ZI ROUTE D'AUBUSSON 61100 Saint-Georges-des-Groseillers

88 mètres

JOURDAN  
Non Seveso

[georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005302770](http://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005302770)

ZA de la Poterie ROUTE DE CAEN 61100 Saint-Georges-des-Groseillers

201 mètres

CADECAP INDUSTRIE SITE DE FLERS  
Non Seveso

[georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005302115](http://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005302115)

# Cartographies des pollutions des sols

SIS

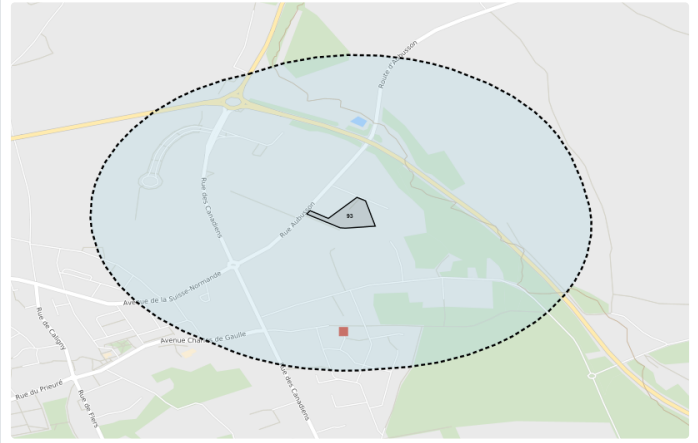
Pas de risque



SIS

Pollution des sols (BASOL / CASIAS)

1 Site

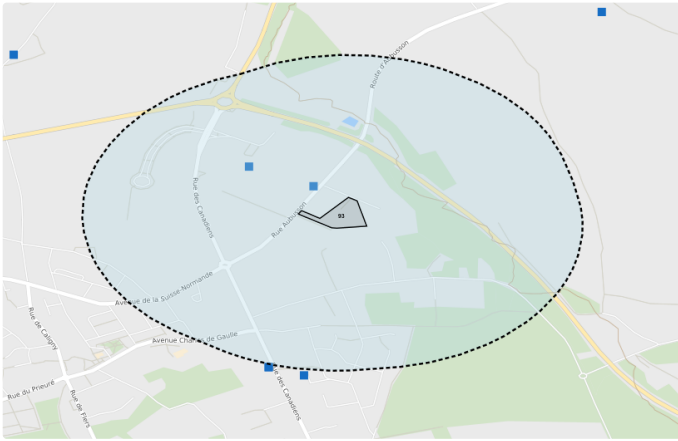


BASIAS

BASOL

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

2 Sites



ICPE



# Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement | Ministère du Développement Durable

PRÉFECTURE

Orne

COMMUNE

ST GEORGES DES GROSEILLERS

ADRESSE DE L'IMMEUBLE

131c Rue d'Aubusson

61100 ST GEORGES DES GROSEILLERS

## Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

### Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

CATASTROPHE NATURELLE	DÉBUT	FIN	ARRÊTÉ	JO DU	INDEMNISATION	
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/08/2020	11/08/2020	23/11/2020	03/12/2020	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
	24/06/2019	25/06/2019	16/09/2019	23/10/2019	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
	26/05/2016	29/05/2016	15/06/2016	16/06/2016	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
	23/07/2000	23/07/2000	06/11/2000	22/11/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
	17/01/1995	05/02/1995	18/08/1995	08/09/1995	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
	18/07/1994	18/07/1994	28/10/1994	20/11/1994	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
	10/01/1993	15/01/1993	23/06/1993	08/07/1993	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON

Nom et visa du vendeur

Etabli le

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

## Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



## Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



## Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT,** évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gov.fr](http://georisques.gov.fr)

## SYNTHESE DES ATTESTATIONS

### Attestation d'indépendance



### ATTESTATION D'INDÉPENDANCE GARANTIE DES MOYENS

Je soussigné FRICHOT Stéphane , gérant de l'EURL DVARDON (EDIm), dont le siège social est situé 28 rue de Pontécoulant 14110 Condé en Normandie déclare et m'engage sur l'honneur\* n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier. Je reconnais par ailleurs mettre les moyens nécessaires au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation pour réaliser les missions demandées.

Fait à Condé en Normandie le 27/09/2022



\* Art. L. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 répondant aux critères d'indépendance, d'impartialité et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

« Art. L. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 600 000 euros par année d'assurance. »

#### SANCTIONS

« Art. L. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> et au 6<sup>o</sup> de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique

c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> et au 6<sup>o</sup> de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

ATTESTATION D'INDÉPENDANCE

EURL DVARDON – Indépendant • 28 rue de Pontécoulant • 14110 Condé en Normandie  
Tél. 02 31 50 19 86 • Fax : 02 31 79 32 88 • E-mail : [contact@edim-diagnostics.com](mailto:contact@edim-diagnostics.com)  
EURL au capital de 5000 € • N° TVA FR 85 491 505 103 • SIRET 491 505 103 00029 – APE 7120B

## Certificat de compétences



### WE-CERT CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 06»  
REV 00

Décerné à : **FRICHOT Stephen**

Sous le numéro : **C2022-SE04-031**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 22/05/2029
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (MENTION)	Du 15/09/2022 Au 22/05/2029
REALISATION DE L'AUDIT ENERGETIQUE ***	Du 04/04/2025 Au 22/05/2029
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 22/05/2029
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 22/05/2029
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 22/05/2029
DIAGNOSTIC DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 22/05/2029
DIAGNOSTIC DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (MENTION)	Du 15/09/2022 Au 22/05/2029
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES (MÉTROPOLE)	Du 28/11/2022 Au 27/11/2029
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que les arrêtés applicables relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification réussie. Ce certificat est valide à condition que les résultats des divers opérations de contrôle/surveillance soient pleinement satisfaisants et sous réserve du respect des dispositions contractuelles. Ce certificat ne doit en aucun cas être reproduit ou falsifié. Toute tentative de copie ou de falsification sera passible de poursuites judiciaires conformément aux lois en vigueur. La validité de ce certificat est vérifiée par la présence des certifications concernées dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de WE-CERT (Qualit'Compétences) : [www.qualit-competes.com](http://www.qualit-competes.com)

\* Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.  
\*\* Arrêté du 20 juillet 2025 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.  
\*\*\* Décret n°2025-1210 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers. En vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

Délivré à Thionville, le 30/03/2026  
Par WE-CERT  
Président



VÉRIFIEZ MA CERTIFICATION EN SCANNANT LE QR CODE

WE-CERT "Qualit'compétences" - 9 rue de Saintignon, 57100 THIONVILLE  
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : [admin@qualit-competes.com](mailto:admin@qualit-competes.com)  
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600021

## Attestation d'assurance



### ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnosticteur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que :

DVARDON

28 RUE PONTECOULANT CONDE SUR NOIREAU  
14110 CONDE EN NORMANDIE  
Adhérent n° 10592956604/044

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604,

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
500 000,00 € par sinistre et 1 000 000,00 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2026 AU 31/12/2026 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 17 décembre 2025  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :



LSN Assurances  
39 rue Mstislav Rostropovitch  
CS 40020 - 75017 PARIS  
RCS Paris 366 125 060 - N° SIRET 75017 000 473

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 037 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 037 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 1

## Attestation d'assurance

### Liste des activités garanties

Sous réserve de disposer des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel. (C = certification de compétence / F = attestation de formation / AC = accréditation / A = Agrément).

### CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers.

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention), C
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention), C
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention), C
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention), C
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention), C
- Dossier technique amiante (amiante sans mention), C
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment, C
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites.
- Diagnostic Mérule F (car non pris en compte dans la certification Termites)
- L'état de l'installation intérieure de gaz, C
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, C
- L'état d'installation d'assainissement non collectif, F
- Assainissement collectif, F
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'Etat des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez), F
- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin), F
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance,
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro –, F
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. C (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zéro (DPE sans mention), C
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail, C
- Le carnet d'information du logement (CIL),
- Les Plans et Croquis de l'Avant-Projet Sommaire (APS), à l'exception de toute activité de conception et de réalisation de travaux
- L'état des arrêtés pris au titre de la police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations (titre Ier du livre V du CCH),
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le représentant de l'Etat dans le département.
- Mesurage de la surface au sol des locaux tertiaires, F
- Audit énergétique, C

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 2

## Attestation d'assurance

### CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété, F
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention), C
- DPE projeté pour les Maisons individuelles (sans mention)
- DPE projeté pour les immeubles collectifs (avec mention)
- DPE tertiaire (avec mention), C+F
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention), C
- Constat après travaux Plomb, C (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, C (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention), C
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention), C
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, C (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention), C
- Diagnostic amiante avant démolition, C (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), F SS4 et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante, F
- Bilans thermiques : par infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012, F
- Légionellose sauf exclusions ci-après,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y), F
- Diagnostic radon, F
- Dépistage radon, A (Autorité de Sécurité Nucléaire)
- Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division. F
- Diagnostic Technique Global (DTG), F BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente, sous les réserves suivantes :
  - L'adhérent exerce le diagnostic technique global tel que prévu par l'article L 731-1 du code de la construction et de l'habitation,
  - L'adhérent dispose des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28 décembre 2016,
  - Dont l'activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.
- Projet de Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment, F BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente.  
Cette activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.  
Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 3

## Attestation d'assurance

### CATEGORIE 3 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités des catégories 1 et 2

- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public :
  - Voie 1: AC (COFFRAC)
  - Voie 2: F
- Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), C avec mention ou F S54 pour les certifiés sans mention,
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Diagnostic déchets de chantier (article R111-43 à R111-49 du CCH), F
- Diagnostic Technique SRU, F BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente
- Diagnostic Eco prêt, F
- Evaluation immobilière en valeur vénale et en valeur locative, F
- Diagnostic acoustique, F
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB,
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA),
- Formation, Auditeur dans le cadre des activités garanties dans le présent contrat,
- Prélèvement d'air pour mesure d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis et prélèvement d'air pour mesure des niveaux d'empoussièrement de fibre d'amiante au poste de travail : AC+F
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements),
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements).
- Radon hors réglementation, F
- Diagnostic de mise en sécurité des ascenseurs hors préconisation de travaux,
- Coordinateur SPS, F
- Diagnostic de repérage amiante sur navires battant pavillons français, AC
- Etude thermique RT 2012 et RE 2020, F
- Etats des installations intérieures d'électricité dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques (sécurité au travail), AC
- Expertise technique en matière d'assurance pour le compte des assurés et des assureurs.
- Diagnostic en contrôle technique immobilier.
- Missions de vérifications et de mesures des systèmes de ventilation mécanique dans les bâtiments résidentiels dans le cadre de la RE 2020 et ses labels Associés, certificat de qualification délivré par QUALIBAT dans le cadre de la Norme 8741
- Diagnostic Structure, F BAC+5 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente (minimum de garanties légales : 1 000 000 € par sinistre et 1 500 000 € par année d'assurance)

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 4